

082-248200057-20250117-20250103-AU Reçu le 20/01/2025

QUERCY CAUSSADAIS

and the second s

<u>-Commu</u>nauté de Communes du Quercy Caussadais 264 Route de Treilhou 82300 CAUSSADE

<u>Objet</u>: action culturelle *Contes Jeune Public* qui a vocation à sensibiliser les enfants scolarisés en maternelle et non scolarisés (structures Petite enfance) au passage de l'oralité à la lecture/écriture par le conte.

DECISION n° 20250103

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : le Président pouvant recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception d'un certain nombre de domaines énumérés par cet article, les marchés publics ne figurant pas dans les domaines exclus,

VU la délibération n°2023-122 du 28 novembre 2023 relative aux délégations de pouvoirs consenties par l'assemblée au Président de la collectivité, et notamment sa capacité à signer des contrats et conventions d'animation avec des prestataires de services culturels à hauteur de 2 500 euros.

CONSIDERANT la qualité de l'offre des prestations de la Compagnie A CLOCHE PIED qui se dérouleront les 20, 21, 23, 24 janvier 2024, en 19 séances en médiathèques et écoles maternelles, sur 9 communes : Caussade, Mirabel, Molières, Monteils, Montpezat-de-Quercy, Puylaroque, Réalville, Saint-Cirq et Septfonds ;

DECIDE

- D'ANNULER ET REMPLACER LA DECISION N° 20241252 du 02/12/2024 par la présente et, D'ATTRIBUER la réalisation de cette action culturelle à l'association LES THÉRÈSES (6 Impasse Marcel Paul, Z.I Pahin, 31170 Tournefeuille, SIRET N°420 804 940 000 39) moyennant la somme de 1765 € TTC frais annexes inclus, pour les 13 séances en médiathèques.
- D'ATTRIBUER la réalisation de cette action culturelle à l'association LES THÉRÈSES (6 Impasse Marcel Paul, Z.I Pahin, 31170 Tournefeuille, SIRET N°420 804 940 000 39) moyennant la somme de 890 € TTC frais annexes inclus, pour les 6 séances en écoles.
- DE PRECISER que les crédits nécessaires au règlement de ces actions culturelles sont inscrits au budget.

Fait à Caussade le 17/01/2025,

Monsieur Guy ROUZIES
Président de la Communauté de Communes